

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 JANVIER 2015 A POURRIERES

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2014.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Autorisation donnée à la Présidente pour signer une convention de Prestation de Service avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var.

Madame La Présidente rappellera au Conseil Communautaire que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien doit se munir d'un service de médecine professionnelle pour l'ensemble de ses agents.

En conséquence, il sera demandé au Conseil communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer une convention de Prestation de Service avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var pour assurer les missions prévues par les textes relatifs à la santé au travail, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail.

(cf. projet de délibération et de convention en annexe)

2- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Madame La Présidente rappellera que par délibération N° 053/2014 en date du 20 octobre 2014, le Comité Syndical de la Provence verte a approuvé l'adhésion de la Communauté Provence Verdon pour l'ensemble de ses compétences et a modifié l'article 1 de ses statuts en prévoyant l'intégration de la Communauté de Communes Provence Verdon en lieu et place de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon.

Aussi, par délibération N°066/2014 en date du 19 Décembre 2014, le SMPPV a modifié ses statuts et fixé le montant de la part fixe correspondant aux charges liés à l'accueil et la promotion touristique » pour chacune des communautés de communes adhérentes.

En effet, il est nécessaire de rappeler que les communes de la Provence Verte ont délégué la compétence « Accueil et promotion touristique » aux communautés de communes qui l'ont à leur tour délégué au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV)

Celui-ci a ensuite confié cette mission d'accueil et de promotion à l'EPIC « Office de Tourisme de la Provence Verte » (OT PV)

Le SMPPV a adopté à l'unanimité de ses membres en 2012 un schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable.

Il fixe la stratégie touristique du Territoire pour la période 2013-2018.

Il propose que l'OT Provence Verte assure l'accueil et l'information touristique sur l'ensemble du Territoire à travers différents niveaux d'accueil.

Dans le cadre du schéma, 3 communes de notre territoire sont concernées : Nans les Pins, Plan d'Aups et Saint Maximin.

La part fixe correspondant aux charges liée à l'accueil et à l'information touristique s'élève pour la CCSBMA à 151 212 € qui se répartit de la manière suivante :

COMMUNE	Montant total déclaré	Détail du Montant déclaré
Nans les pins	28 008 €	Personnel : 20 000€ Fonctionnement : 8 008 €
Plan d'Aups	31 695 €	Personnel : 26 200€ Fonctionnement : 5 495 €
Saint Maximin	91 509 €	Personnel : 80 750 € Fonctionnement : 10 759 €
Montant TOTAL CCSBMA	151 212 €	

Conformément au CGCT et aux statuts du Syndicat Mixte, le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification des délibérations pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il sera demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte issues de la délibération du Comité syndical N° 053/2014 en date du 20 octobre 2014 et de la délibération N°066/2014 en date du 19 Décembre 2014.

(cf. projet de délibération + délibérations du SMPPV et statuts en annexe)

HABITAT

3- Programme Local de l'Habitat : Approbation du bilan des années 2013/2014.

Monsieur Sébastien BOURLIN, 1^{er} Vice-Président en charge de la compétence « Habitat » proposera d'approuver le bilan 2013 /2014 du Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'autoriser sa transmission aux services de l'Etat.

(cf. projet de délibération et rapport bilan 2013/2014 en annexe)

4- Programme Local de l'Habitat : Attribution à la Commune de Nans les Pins d'une subvention pour la création de 2 logements locatifs sociaux « Cours Général de Gaulle».

Monsieur Sébastien BOURLIN, 1^{er} Vice-Président en charge de la compétence « Habitat » rappellera que par délibération N°1049 en date du 6 juin 2013, la communauté de communes a approuvé le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux.

La commune de Nans les pins va procéder à la création de 2 logements sociaux de type PLUS (1 T2 et 1 T3) dans le cadre d'une opération d'amélioration sur un immeuble situé « Cours général de Gaulle » au-dessus des locaux de la police Municipale.

Pour rappel l'aide de la communauté s'élève pour une opération communale en acquisition amélioration à 7 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de la commune de Nans les Pins répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Donc, il sera proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à la commune de Nans les pins une subvention de 15.600 € pour la création de 2 logements locatifs sociaux PLUS de type T2 et T3.

(cf. projet de délibération en annexe)

5- Programme d'Intérêt General de l'amélioration de l'Habitat : Approbation de l'avenant n°1 a la convention financière avec le Conseil Général du Var.

Monsieur Sébastien BOURLIN, 1^{er} Vice-Président en charge de la compétence « Habitat » rappellera que par arrêté du 22 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Var a créé un Plan d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat et de Lutte contre la Précarité Energétique (PIG). Cependant, le dispositif n'est devenu opérationnel que lorsque la convention de financement a été signée par l'ensemble des partenaires le 20 avril 2013 pour une durée de 3 ans.

Une convention de financement en date du 6 juin 2012 définit les conditions d'interventions financières du Conseil Général du Var dans le cadre du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, il convient de modifier par avenant la durée de la convention afin que celle-ci produise ses effets jusqu'au 20 Avril 2015.

De ce fait, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier entre le Conseil General du Var et la Communauté pour la mise en œuvre du Programme d'intérêt General d'amélioration de l'Habitat.

(cf. projet de délibération et avenant n°1 en annexe)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6- Projet de Redynamisation et de Pérennisation de l'Agriculture sur le Territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien : Autorisation donnée à la Présidente pour signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER et pour solliciter une subvention au Conseil General pour le financement des études.

Monsieur Horace LANFRANCHI, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique » expliquera que la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien souhaite intégrer de façon cohérente l'agriculture à son projet d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Un travail de concertation devra être réalisé avec les acteurs du monde agricole pour définir pour les années à venir, un réel projet agricole et de faire de cette activité un vecteur de développement économique et de création d'emplois.

Sur le territoire communautaire les terres agricoles représentent près de 7 000 Ha.

Il existe des structures agricoles collectives dynamiques et un vaste potentiel de développement agricole grâce au réseau d'irrigation, à la valeur agronomique des terres et la diversité du terroir agricole.

Afin de développer une politique foncière et économique pertinente, la communauté de commune souhaiterait mettre en place un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER et engager un travail de diagnostic et de concertation avec les acteurs du territoire afin d'avoir une connaissance exhaustive de l'agriculture communale et de ses problématiques en vue de définir les axes d'interventions pour agir.

Les objectifs de ce partenariat est de permettre :

- ⇒ Le développement du potentiel de production agricole (remettre en culture des terres en friche, créer les conditions favorisant les installations en agriculture...)
- ⇒ Le développement des moyens d'intervention sur le foncier agricole pour avoir un outil de travail opérationnel
- ⇒ De conforter les exploitations et structures coopératives en place
- ⇒ De créer des synergies entre les différents projets agricoles du territoire

Le budget prévisionnel du partenariat s'élève à 25.280 €

Le Plan de financement est le suivant :

Chambre d'agriculture	20%	5 056 €
Conseil General	40%	10.112 €
CCSBMA	40%	10.112 €
TOTAL	100%	25 80 €

En conséquence, Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer une convention de partenariat et à solliciter une aide financière au Conseil Général du Var d'un montant de 10.112€.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

7- Autorisation donnée à la Présidente pour signer une nouvelle convention de Collecte Séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ménagers (D3E).

Monsieur Sébastien BOURLIN, 1^{ER} Vice-Président en charge de la compétence « Déchets Ménagers » rappellera que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a signé en janvier 2013 (délibération n° 1000 du 24 janvier 2013) avec l'organisme coordonnateur agréé « OCAD3E », une convention pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE). La convention a pris effet au 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 6 ans.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 - sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie à l'Eco-organisme. Il faut donc signer une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Les évolutions entre l'ancienne et la nouvelle convention portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention. Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées à votre collectivité :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, intégration du S2, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par votre éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Donc, il sera proposé d'autoriser madame la Présidente à signer une convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), version 2015-2020.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

8- Mise en Œuvre d'un Standard Expérimental Aluminium : Autorisation donnée à la Présidente pour signer une convention de partenariat Standard Expérimental Aluminium avec Eco-Emballages, une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits matériaux et un contrat de reprise option fédération avec la société SMA VALEOR pour le rachat de ce matériau.

Monsieur Sébastien BOURLIN, 1^{ER} Vice-Président en charge de la compétence « Déchets Ménagers » exposera qu'afin de mener à bien l'action engagée dans la collecte sélective, le contrat pour l'action et la performance (barème E) a été signé avec l'organisme agréé par les pouvoirs publics Eco Emballages (délibération n°886 DU 8/12/2011). En parallèle, des contrats ont été signés avec les sociétés suivantes pour la reprise des matériaux :

- VALORPLAST pour les matériaux d'emballages plastiques
- ARCELOR MITTAL FRANCE pour l'acier
- **France ALUMINIUM RECYCLAGE pour l'aluminium**
- REVIPAC pour les papiers-cartons (catégories 5.02 et 5.03 et assimilés)
- O-I MANUFACTURING pour le verre

Les tonnages triés puis apportés aux différents repreneurs doivent respecter un niveau de qualité définis dans les standards classiques. Par ailleurs des standards expérimentaux sont prévus dans l'agrément de la filière des emballages ménagers. Un standard expérimental correspond aux déchets d'emballages ménagers qui n'atteignent pas le niveau de qualité de standard classique.

La société Eco-Emballages souhaite développer un standard expérimental visant à recycler des emballages ménagers petits et/ou souples et d'autres produits en aluminium.

La Communauté de communes est cliente d'un centre de tri qui a mis en place un dispositif de captage des métaux ferreux et non ferreux avec un overband et une machine à courants de Foucault sur la fraction de refus/fines. Elle peut donc candidater auprès d'Eco-Emballages pour la mise en œuvre du standard expérimental.

Les tonnes d'aluminium conformes au standard expérimental sont éligibles aux soutiens financiers versées par Eco-Emballages au même titre que le standard classique (maximum 278 € la tonne) font l'objet d'une dotation par le fond de dotation pour le recyclage des petits matériaux (300 €/tonnes).

Monsieur Sébastien BOURLIN propose de choisir comme repreneur la société SMA-VALEOR. Le prix de reprise du matériau sera calculé de la façon suivante :

« *Recette de valorisation – coût de transport entre le centre de tri et l'usine de recyclage* ».

Le coût de transport est de 65€/t. Le repreneur s'engage à ce que le prix de reprise ne soit pas inférieur à 0€/t.

Afin de mettre en œuvre ce standard expérimental, il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser madame La Présidente à signer une convention de partenariat Standard Expérimental Aluminium avec Eco-Emballages, une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits matériaux et un contrat de reprise option fédération avec la société SMA VALEOR pour le rachat de ce matériau.

(cf. projet de délibération, convention, contrat et fonds de dotation en annexe)

9- Autorisation donnée à la Présidente de signer un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Monsieur Sébastien BOURLIN, 1^{ER} Vice-Président en charge de la compétence « Déchets Ménagers » rappellera que La loi Grenelle 2 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Ce principe vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien étant compétente en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. La communauté de Communes confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Donc, il sera proposé d'autoriser madame la Présidente à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

(cf. projet de délibération et contrat en annexe)

10- Autorisation donnée à la Présidente pour signer une nouvelle convention Pluri-Annuelle d'Objectif avec l'Association la Croix Rouge.

Monsieur Sébastien BOURLIN, 1^{ER} Vice-Président en charge de la compétence « Déchets Ménagers exposera que La Communauté de Communes Saint Baume Mont Aurélien exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend notamment la collecte des textiles, linges et chaussure (TLC). Cette mission est confiée à ce jour à la Croix Rouge, association caritative qui dispose de conteneurs, implantées sur les domaines publics et privés du territoire communautaire.

Il rappelle que la délibération n°1214 du 30 octobre 2014 autorisait la signature d'une convention afin de contractualiser la prestation existante.

L'association de la croix rouge souhaite modifier cette convention.

En conséquence, il sera proposé au Conseil communautaire d'annuler la délibération n°1214 du 30 octobre 2014 et de modifier la convention en enlevant les phrases suivantes :

- **Article 1** : mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que le maillage du territoire de la collectivité concernée puisse satisfaire aux critères fixés par l'ECO ORGANISME, Eco-TLC (un point d'apport de textile pour 2000 habitants) ;
- **Article 4** : La collectivité souhaite mailler son territoire et avoir au moins un point d'apport pour 2000 habitants.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

PETITE ENFANCE

11 - Création d'une Structure Petite Enfance et d'un Relais D'Assistantes Maternelles sur la commune de Bras : Demande de Subvention à la CAF du Var.

Madame Pierrette LOPEZ, Vice-Présidente en charge de la compétence « Petite Enfance » exposera au Conseil Communautaire que le projet de création d'une crèche en multi accueil collectif permettant d'accueillir jusqu'à 20 enfants sur la commune de Bras est en cours. Il est également envisagé la création d'un espace accolé à la crèche dédié au Relais Assistantes Maternelles (RAM). L'ouverture de ce futur équipement est prévue en septembre 2016 avec une demande d'agrément initiale pour 15 places. Cet agrément pourra être modifié en fonction des besoins des familles.

En conséquence, il sera proposé au Conseil communautaire d'adopter le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance et d'un RAM sur la Commune de Bras, pour un montant hors taxes global de 870 060 €, son plan de financement comme ci-dessous et de solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour un montant de 257 328 € (138 000€ au titre de la construction de la crèche et 119 328 € au titre de la construction d'un Relais Assistantes Maternelles).

CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'UN RAM SUR LA COMMUNE DE BRAS - PLAN DE FINANCEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, aménagements extérieurs, VRD et réseaux) - Crèche : 641 000 € - RAM : 126 000 €	740 000 €	<u>CAF</u> (crèche 138 000 € et RAM 119 328 €)	257 328 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET, SPS, étude de sol, assurance - Crèche : 82 900 € - RAM : 17 160 €	100 060 €	<u>CG (30 %)</u> (sera sollicité en 2015)	261 018 €
Equipement et mobilier - Crèche : 24 000 € - RAM : 6000 €	30 000 €	<u>Autofinancement (40%)</u>	351 714 €
<u>TOTAL</u>	870 060 €	<u>TOTAL</u>	870 060 €

**12- Construction d'un Bâtiment de Stockage au Pôle Enfance de Saint Maximin :
Demande de subvention à la CAF du Var.**

Madame Pierrette LOPEZ, Vice-Présidente en charge de la compétence « Petite Enfance » rappellera au Conseil Communautaire que le projet de construction d'un bâtiment de stockage au pôle enfance de Saint Maximin la Sainte Baume est en cours. Conformément à la dernière circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), le gestionnaire des structures d'accueil fournit aux familles les couches et produits d'hygiène mais ne dispose pas d'un local adapté permettant de grouper les commandes.

Ainsi, il sera proposé au Conseil communautaire d'adopter le projet de création d'un bâtiment de stockage au pôle enfance, pour un montant hors taxes global de 92 967€, son plan de financement comme ci-dessous et de solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour un montant de 74 373 €.

**CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE AU POLE ENFANCE DE SAINT MAXIMIN
PLAN DE FINANCEMENT**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	73 167 €	<u>CAF (80 %)</u>	74 373 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET.	13 300 €		
Equipement, mobilier, extincteurs	6 500 €	<u>Autofinancement (20%)</u>	18 594 €
<u>TOTAL</u>	92 967 €	<u>TOTAL</u>	92 967 €

ADMINISTRATION GENERALE :

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien doit se munir d'un service de médecine professionnelle pour l'ensemble de ses agents.

L'association Interprofessionnelle de Santé Au Travail du Var (AIST 83) est depuis plusieurs années notre partenaire pour assurer les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer une convention avec l'AIST 83 à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an. Celle-ci sera renouvelable par reconduction expresse par période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans.

Pour l'année 2015, le forfait annuel par agent est fixé à 106,52€ TTC qu'il soit en Surveillance Médicale Normale ou en Surveillance Médicale Particulière.

Le montant du forfait annuel par agent sera fixé annuellement, par le Conseil d'administration de l'AIST 83. La Communauté de Communes disposera d'un délai d'un mois pour dénoncer la convention par délibération.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de prestation de service avec l'Association interprofessionnelle de santé au travail du Var.
- D'approuver le montant des prestations de l'Association interprofessionnelle de santé au travail du Var pour l'année 2015.

Dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2015 de la Communauté de communes à l'article 6475 de la section fonctionnement



REF : 67032

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE : L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR – AIST83,
Espace Athéna, Impasse des Peupliers, Quartier Quiez
BP 125 83192 OLLIOULES CEDEX
Représentée par son Président Mr Jacques SINELLE

ET : LA (LE) COM DE COM STE BAUME-MONT AURELIEN
Habilité, par délibération du Conseil Communautairel, ,
soumis au contrôle de légalité le :

Il est préalablement exposé :

Cette convention est passée conformément à l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU :

♦ **ARTICLE 1 :** LA (LE) COM DE COM STE BAUME-MONT AURELIEN... règle un forfait à l'AIST83, service de santé au travail.

♦ **ARTICLE 2 :** Sont concernés à ce titre tous les agents de la (du) :

COM DE COM STE BAUME-MONT AURELIEN

♦ **ARTICLE 3 :**

L'AIST83 affectera à la (au) **COM DE COM STE BAUME-MONT AURELIEN**

Un médecin du travail, qui utilisera, dans le cadre de sa mission, tous les moyens humains notamment les IDEST (Infirmiers Diplômés d'Etat en Santé au Travail), les AST (Assistants en Santé au Travail) et les IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) et matériels dont dispose l'association conformément aux dispositions de l'article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié .

Le médecin du travail pourra également avoir recours à des spécialistes externes à l'association, notamment pour la réalisation d'exams complémentaires.



♦ **ARTICLE 4** : Le médecin du travail affecté assurera toutes les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail, et en particulier par le décret n° 85-603 rectifié déjà cité.

♦ **ARTICLE 5** : L'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83 recevra les agents dans ses locaux fixes ou de déplacera avec ses centres mobiles, ou dans des locaux mis à sa disposition par la (le) **COM DE COM STE BAUME-MONT AURELIEN**

Les agents seront convoqués par le secrétariat médical de l'AIST83, en accord avec le service du personnel de la (du) : **COM DE COM STE BAUME-MONT AURELIEN**

afin de perturber le moins possible le fonctionnement de celui-ci.

Le médecin du travail délivrera, après chaque examen, une fiche de visite en double exemplaire (un pour l'agent, un pour le service du personnel). L'exemplaire destiné au service du personnel sera remis à l'agent qui le transmettra.

♦ **ARTICLE 6** : La présente convention est valable jusqu'au **31/12/2015**. Elle est renouvelable par reconduction expresse par période d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions des articles 9 et 10, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années.

♦ **ARTICLE 7** : Pour l'année 2015 le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixé à :
88.77 € HT soit 106.52 € TTC par agent, qu'il soit en Surveillance Médicale normale ou en Surveillance Médicale Particulière.

Ce forfait est appelé en début d'année, et payable par mandat administratif, au 31 janvier 2015.

Le règlement est effectué directement à l'AIST83.

♦ **ARTICLE 8** : Pour l'année 2015, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

✓ la première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée :

↳ **40.43 € HT soit 48.52€ TTC par rendez-vous pris.**

✓ Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée :

↳ **18.95 € HT soit 22.74€ TTC par absence.**

Ces factures complémentaires, sont payables à réception par mandat administratif et les règlements sont à effectuer directement à l'AIST83.

♦ **ARTICLE 9** : Le montant du forfait annuel et des factures complémentaires est fixé annuellement, par le Conseil d'Administration de l'AIST83, la (le) **COM DE COM STE BAUME-MONT AURELIEN** dispose alors d'un délai d' 1 MOIS pour, s'il le souhaite, dénoncer la présente convention par délibération du Conseil Municipal.

L'effet de la dénonciation sera à la date de la prise d'effet du nouveau taux, à savoir à la fin de la période mentionnée à l'article 6.



♦ **ARTICLE 10** : La présente convention pourra, en outre, être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie 3 MOIS avant le 31 décembre de chaque année pour un effet au 1er janvier.

Fait en 2 exemplaires

A : OLLIOULES.....

Fait le : 17/12/2014

Le Président de l'AIST83

La Présidente de la COM DE COM STE BAUME-MONT AURELIEN,

Mr Jacques SINELLE

Association loi 1901
Imp.des Peupliers - Quartier Quiez - Espace Athéna BP 125 - 83192 OLLIOULES CEDEX
Tél. 04.94.89.98.98 - e-mail : - Fax. 04.94.89.98.99
Ident. Intrac (TVA) FR93379478480 Siret 37947848000021

Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte
Approbation de la modification des statuts

Par délibération N° 053/2014 en date du 20 octobre 2014, le Comité Syndical de la Provence verte a approuvé l'adhésion de la Communauté Provence Verdon pour l'ensemble de ses compétences et a modifié l'article 1 de ses statuts en prévoyant l'intégration de la Communauté de Communes Provence Verdon en lieu et place de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon.

Par délibération N°066/2014 en date du 19 Décembre 2014, le SMPPV a modifié ses statuts et fixé le montant de la part fixe correspondant aux charges liés à l'accueil et la promotion touristique » pour chacune des communautés de communes adhérentes.

En effet, il est nécessaire de rappeler que les communes de la Provence Verte ont délégué la compétence « Accueil et promotion touristique » aux communautés de communes qui l'ont à leur tour délégué au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV)

Celui-ci a ensuite confié cette mission d'accueil et de promotion à l'EPIC « Office de Tourisme de la Provence Verte » (OT PV)

Le SMPPV a adopté à l'unanimité de ses membres en 2012 un schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable.

Il fixe la stratégie touristique du Territoire pour la période 2013-2018.

Il propose que l'OT Provence Verte assure l'accueil et l'information touristique sur l'ensemble du Territoire à travers différents niveaux d'accueil.

Dans le cadre du schéma, 3 communes de notre territoire sont concernées : Nans les Pins, Plan d'Aups et Saint Maximin.

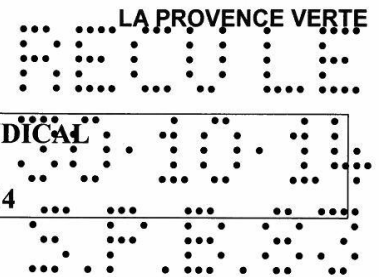
La part fixe correspondant aux charges liée à l'accueil et à l'information touristique s'élève pour la CCSBMA à 151 212 € qui se répartit de la manière suivante :

COMMUNE	Montant total déclaré	Détail du Montant déclaré
Nans les pins	28 008 €	Personnel : 20 000€ Fonctionnement : 8 008 €
Plan d'Aups	31 695 €	Personnel : 26 200€ Fonctionnement : 5 495 €
Saint Maximin	91 509 €	Personnel : 80 750 € Fonctionnement : 10 759 €
Montant TOTAL CCSBMA	151 212 €	

Conformément au CGCT et aux statuts du Syndicat Mixte, le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification des délibérations pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

Il est demandé au Conseil de Communauté

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte issues de la délibération du Comité syndical N° 053/2014 en date du 20 octobre 2014 et de la délibération N°066/2014 en date du 19 Décembre 2014.



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014

OBJET : Adhésion de la Communautés de Communes Provence Verdon.

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 52 représentants 52 voix
Nombre de membres en exercice : 52 représentants 52 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 43 représentants 43 voix

N° : 053/ 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Néoules.
Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Bernard VAILLOT préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : D BREMOND – JM CONSTANS – R DEBRAY – P GENRE – M LATZ – S LOUDES – J PAUL – B SAULNIER – B VAILLOT – E PREVE – N SALOMON – M VACCA.

CC de PROVENCE VERDON : G BESNARD – A CHARRIER - B de BOISGELIN – M NICOLAS – N XAXA – D BAGARRE – C IMBERT.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : O ARTUPHEL – M BŒUF – S BOURLIN – C BOUYGUES – S GUIGONNET – AM LAMIA – C LANFRANCHI-DORGAL – MC PELLISSIER – F PERO – L MARTIN – A PADOVANI – V DALMASSO – A LAILLET.

CC du VAL D'ISSOLE : P CHIQUERILLE-POLI – JC FELIX – A GUIOL – P LAUGIER – HA MONTIER – JP MORIN – C VIDAL – D LAVIGOGNE – I JAFFRE – M LEPAGE – J WUST.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le :.....**3.0.2014**.....
Et publication ou notification
le :.....**3.1.2014**.....

Le comité syndical a acté le 23 juin dernier l'extension du périmètre du SCOT Provence Verte à l'intégralité de la Communauté de Communes Provence Verdon, celle-ci ayant choisi d'intégrer le SCOT lors de son conseil communautaire du 19 juin 2014.

Pour rappel, la CC Provence Verdon résulte de la fusion en mai 2013 des communautés de communes Verdon Mont Major et Provence d'Argens en Verdon.

Le syndicat mixte ayant d'autres compétences et missions que le SCOT (notamment la démarche Pays, l'accueil et information touristique, le PAH...), la communauté de communes Provence Verdon prévoit également de délibérer le 14 octobre pour adhérer au SMPPV pour l'ensemble de ses compétences.

Il convient donc de délibérer pour acter cette adhésion et modifier les statuts du syndicat pour intégrer la communauté de communes Provence Verdon en lieu et place de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon.

Au regard des statuts du syndicat mixte, la CC Provence Verdon disposera de 13 titulaires et 13 suppléants pour la représenter au comité syndical et doit donc désigner 2 titulaires et 2 suppléants supplémentaires.

Aussi,

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SMPPV,

Vu l'arrêté préfectoral n°36/2013 du 14 mai 2013 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Verdon Mont Major et Provence d'Argens en Verdon avec retrait de la commune de Bras ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Provence Verdon du 14 octobre 2014 sollicitant une adhésion au SMPPV pour l'ensemble de ses compétences,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Provence Verdon au SMPPV pour l'ensemble de ses compétences
- De modifier l'article 1 des statuts en ce sens en prévoyant l'intégration de la CC Provence Verdon en lieu et place de la CC Provence d'Argens en Verdon
- D'acter la désignation des 2 nouveaux délégués titulaires et 2 délégués suppléants au comité syndical

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

Bernard VAHLIOT
Maire de Camps la Source



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

OBJET : Modification des statuts

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 54 représentants 54 voix
Nombre de membres en exercice : 54 représentants 54 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33 représentants 33 voix

N° : 066/ 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'atelier MDEF à Brignoles.
Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Bernard VAILLOT préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : E AUDIBERT – JM CONSTANS – M LATZ –
B SAULNIER – B VAILLOT – JP VERAN – D CHAFFAUT – F DELAFOSSE –
E PREVE – N SALOMON.

CC de PROVENCE VERDON : B de BOISGELIN – M NICOLAS – C IMBERT –
C PLOUVIER.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : O ARTUPHEL – M BŒUF –
S BOURLIN – C BOUYGUES – AM LAMIA – C LANFRANCHI-DORGAL –
F PERO – J LAVALEIX – C PALUSSIÈRE.

CC du VAL D'ISSOLE : P CHIQUERILLE-POLI – G FABRE – P GAUTIER –
B GIAMINARDI – A GUIOL – HA MONTIER – JP MORIN – C VIDAL –
M LEPAGE – R TOURREL.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le : 16 JAN. 2015

Et publication ou notification

le : 19 JAN. 2015

Plusieurs modifications ont été apportées aux statuts du syndicat mixte lors du comité syndical du 20 octobre 2014 : intégration de la communauté de Provence Verdon, extension du périmètre du syndicat et du SCOT, participations des intercommunalités dédiées à l'accueil, à la promotion et à l'information touristique, maîtrise d'ouvrage du CIAP, intégration des présidents de communautés de communes au bureau.

Pour rappel les articles suivants ont été modifiés :

Article 1 : Dénomination

Article 2 : Composition

Article 4 : Objet

Article 6 : Périmètre de compétence

Article 9 : Attributions du comité syndical

Article 10 : Bureau

Article 11 : Fonctions et attributions du Président

Article 12 : Commissions fonctionnelles ou thématiques

Article 14 (devenu article 15) : budget

Pour finaliser cette modification statutaire, il est nécessaire de compléter la part fixe dédiée aux accueils touristiques de la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien, chiffre qui était à confirmer.

Le Président propose de réécrire l'article 15 comme suit :

« Article 15 – Budget

15-2 les participations des communautés de communes

Chaque collectivité membre contribue à l'ensemble des charges du syndicat. Cette participation est calculée sur la base d'une participation déterminée de la manière définie plus bas.

Cette participation comprend une part fixe correspondant aux charges liées à l'accueil et à l'information touristique dans chacune des Communautés de communes dont le montant sera à minima celui fixé dans le tableau ci-dessous :

CCCP	158 621 €
CCPV	27 820 €
CCSBMA	151 212 €
CCVI	0

En cas d'évolution des charges sur un des territoires communautaires, la part fixe de la Communauté de communes concernée se verra augmentée du niveau des charges supplémentaires engagées pour l'accueil et l'information touristique. L'évolution de cette part fixe sera fixée par délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Comité syndical, après consultation du Conseil de la communauté concernée.

Les charges nettes annuelles après déduction de cette part fixe donneront lieu à une contribution fixée chaque année à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité syndical et répartie pour 60% selon la population DGF et pour 40% selon le potentiel fiscal.

Le SMPPV demandera au début de chaque trimestre aux Communautés de Communes de lui verser ¼ de la part fixe correspondant aux charges liées à l'accueil et à l'information touristique. »

Le Président propose également de modifier l'article 10-1 relatif à la composition du Bureau afin que les présidents de communautés de communes soient membres du bureau et puissent éventuellement présider le syndicat mixte.

Le Président propose de réécrire l'article 10.1 comme suit :

« Article 10 – Bureau

10.1 – Composition

Le comité syndical élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Bureau composé de 13 membres comprenant :

- *Le Président*
- *4 vice-présidents (un par communauté de communes)*
- *2 membres par communauté de communes,*

Les présidents de communautés de communes font partie des 13 membres du bureau

Tout membre du Bureau peut présider une commission.

Le Bureau peut inviter toute personne ayant à connaître l'ordre du jour. »

Le Comité Syndical

Oùï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

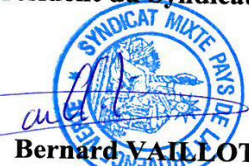
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter les modifications proposées et les nouveaux statuts modifiés joints en annexe.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte



Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source

APPROBATION DU BILAN 2013/2014 DU PLH

Le Conseil Communautaire a adopté en décembre 2012 son Programme Local de l'Habitat (PLH), document de programmation de la politique du logement.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les moyens mis en œuvre afin de répondre aux besoins en logement.

L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation oblige tout EPCI disposant d'un PLH à délibérer annuellement sur le bilan de réalisation du PLH.

Aussi, le bilan complet réalisé pour les années 2013 et 2014 est annexé à la présente délibération.

Cette étape est une excellente opportunité de revenir sur les actions engagées depuis l'approbation du PLH. C'est une importante mise en perspective des opérations réalisées et de l'avancement des projets en matière d'habitat et de construction de logements.

La mise en œuvre du PLH sur les années 2013 et 2014 s'est traduite par le lancement d'un certain nombre d'actions, nécessitant pour bon nombre l'élaboration de partenariats et conventions. Parallèlement, un effort conséquent a été porté sur les moyens d'information et de communication portant notamment sur les dispositifs d'aide communautaires inscrits au PLH.

Même si les objectifs quantitatifs ne sont pas atteints, les résultats sont encourageants car nous savons que les opérations de constructions mettent souvent plusieurs années pour se concrétiser.

Le bilan a été présenté le 9 Décembre 2014 aux membres de la Commission Habitat et à l'ensemble de nos partenaires (Etat, Conseil General ; Conseil Régional ; Var Habitat, EPF Paca).

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan 2013 /2014 du Programme Local de l'Habitat (PLH) annexé au présent rapport et d'autoriser sa transmission aux services de l'Etat.

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 : ATTRIBUTION A LA
COMMUNE DE NANS LES PINS D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE
2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « COURS GENERAL DE GAULLE »**

Vu le Code Générale des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien validés par arrêté Préfectoral N° 24/2014 en date 8 Aout 2014 et notamment sur sa compétence Politique du Logement Social.

Considérant la délibération N°1049 en date du 6 juin 2013 approuvant le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux.

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Nans les Pins.

La commune de Nans les Pins va procéder à la création de 2 logements sociaux de type PLUS (1 T2 et 1 T3) dans le cadre d'une opération d'amélioration sur un immeuble situé « Cours général de Gaulle » au-dessus des locaux de la police Municipale.

Pour rappel, l'aide de la Communauté s'élève pour une opération communale en acquisition amélioration à 7 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de la commune de Nans les Pins répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à la commune de Nans les pins une subvention de 15.600 € pour la création de 2 logements locatifs sociaux PLUS de type T2 et T3
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015 à la section investissement chapitre 204 article 2041412.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE L'HABITAT : APPROBATION DE L'AVENANT
N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAR**

Par arrêté du 22 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Var a créé un Plan d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat et de Lutte contre la Précarité Energétique (PIG). Cependant, le dispositif n'est devenu opérationnel que lorsque la convention de financement a été signée par l'ensemble des partenaires le 20 avril 2013 pour une durée de 3 ans.

Une convention de financement en date du 6 juin 2012 définit les conditions d'interventions financières du Conseil Général du Var dans le cadre du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, il convient de modifier par avenant la durée de la convention afin que celle-ci produise ses effets jusqu'au 20 Avril 2015.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier entre le Conseil General du Var et la Communauté pour la mise en œuvre du Programme d'intérêt General d'amélioration de l'Habitat.

**PROJET DE REDYNAMISATION ET DE PERENNISATION DE L'AGRICULTURE
SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME
MONT AURELIEN : AUTORISATION DONNE A LA PRESIDENTE POUR
SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE ET LA SAFER ET POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES**

L'agriculture est un enjeu majeur pour notre territoire.

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien souhaite intégrer de façon cohérente l'agriculture à son projet d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Pour cela , elle souhaite mettre en œuvre un travail de concertation avec les acteurs du monde agricole pour définir pour les années à venir, un réel projet agricole et de faire de cette activité un vecteur de développement économique et de création d'emplois.

Sur le territoire communautaire les terres agricoles représentent près de 7 000 Ha.

Il existe des structures agricoles collectives dynamiques et un vaste potentiel de développement agricole grâce au réseau d'irrigation, à la valeur agronomique des terres et la diversité du terroir agricole.

Afin de développer une politique foncière et économique pertinente, la Communauté de Communes a souhaité mettre en place un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER et engager un travail de diagnostic et de concertation avec les acteurs du territoire afin d'avoir une connaissance exhaustive de l'agriculture communale et de ses problématiques en vue de définir les axes d'interventions pour agir.

Les objectifs de ce partenariat est de permettre :

- Le développement du potentiel de production agricole (remettre en culture des terres en friche, créer les conditions favorisant les installations en agriculture...)
- Le développement des moyens d'intervention sur le foncier agricole pour avoir un outil de travail opérationnel
- De conforter les exploitations et structures coopératives en place
- De créer des synergies entre les différents projets agricoles du territoire

Le budget prévisionnel du partenariat s'élève à 25.280 €

Le Plan de financement est le suivant :

Chambre d'agriculture	20%	5 056 €
Conseil General	40%	10.112 €
CCSBMA	40%	10.112 €
TOTAL	100%	25 280 €

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat jointe en annexe
- D'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière au Conseil Général du Var d'un montant de 10.112€

CONVENTION DE PARTENARIAT

**PROJET DE REDYNAMISATION ET DE
PERENNISATION**

**DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAINTE BAUME MONT AURELIEN**

2015

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La **Chambre d'Agriculture du Var** représentée en sa qualité de Président par Monsieur Alain BACCINO,

Ci-après désignée « CDA83 »,

Sise

11 Rue Pierre Clément
CS 40 203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX



D'autre part,

La **Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien**, représentée par sa Président en exercice, Madame Christine LANFRANCHI DORGAL, agissant en cette qualité pour et au nom de la dite communauté,

Ci-après dénommée « CCSBMA »

Sise

6 Rue des Poilus
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume



Et,

La **SAFER PACA**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice BRUN, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite SAFER,

Ci-après dénommée « La SAFER »

Sise

Route de la Durance
Avenue de la Libération - CS 20017
04107 MANOSQUE Cedex



Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « Les partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Préambule

A. Missions et ambitions respectives des partenaires

a. Les missions de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var

La CDA83 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise,
- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

B. Les missions de la Communauté de Communes Ste Baume Mont Aurélien

L'agriculture est un enjeu majeur pour notre territoire.

La Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien souhaite intégrer de façon cohérente l'agriculture à son projet d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Pour cela elle souhaite mettre en œuvre un travail de concertation avec les acteurs du monde agricole pour définir pour les années à venir, un réel projet agricole et de faire de cette activité un réel vecteur de développement économique et de création d'emplois.

C. Les missions de la SAFER

La SAFER est l'opérateur foncier de l'espace rural, elle met en œuvre des missions d'intérêt général, elle participe à la transparence des marchés fonciers, à la dynamisation de l'agriculture, à l'accompagnement des collectivités locales dans leur projet de développement, à la protection de l'environnement. Sa compétence s'étend sur les 6 départements de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Grâce à sa gouvernance qui sous le contrôle de l'Etat associe les organisations professionnelles agricoles, les chambres consulaires, les collectivités territoriales, elle est un lieu de médiation et de conciliation pour les enjeux fonciers des territoires ruraux.

D. La volonté commune de s'engager

Le projet porte sur le territoire de l'intercommunalité Sainte Baume Mont Aurélien s'étendant sur près de 7 000 ha de zone agricole.

Ce territoire, fort de ces caractéristiques (présence de structures agricoles collectives dynamiques, vastes unités agricoles...), de son potentiel (potentiel de développement agricole au regard notamment du réseau d'irrigation, potentiel agronomique du territoire, diversité du terroir agricole...) et de projets agricoles du territoire (projets du Lycée Agricole Provence Verte : outil de transformation des produits agricoles, accompagnement de la dynamique économique de la cave

coopérative, extension du foncier exploité par le lycée..., projets de filières : point de vente collectif, politique de pérennisation des structures coopératives...)

Afin de développer une politique foncière et économique, les partenaires s'accordent sur l'intérêt de conduire un travail concerté sur le territoire agricole de l'intercommunalité.

Ainsi, les partenaires s'engagent à mettre en commun leur moyen pour d'une part engager un travail de diagnostic agricole et de concertation avec les acteurs du territoire afin d'avoir une connaissance exhaustive de l'agriculture communale et de ses problématiques en vue de définir les axes d'interventions pour agir. D'autre part, au regard du diagnostic d'engager une politique d'intervention foncière agricole et de soutien à l'économie agricole.

Article 3. Objectifs du partenariat

Les partenaires s'engagent sur une convention de partenariat pour construire une politique agricole visant à la pérennisation et redynamisation du territoire agricole de la communauté de communes.

OBJECTIFS DE L'ETUDE OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

- ⇒ **Développer le potentiel de production agricole (remettre en culture des terres en friche, créer les conditions favorisant les installations en agriculture...)**
- ⇒ **Développer des moyens d'intervention sur le foncier agricole pour avoir un outil de travail opérationnel**
 - ⇒ **Conforter les exploitations et structures coopératives en place**
 - ⇒ **Créer des synergies entre les différents projets agricoles du territoire**

Article 4 : Modalités de gouvernance

a. Groupe de travail technique

Cette convention fera l'objet d'un suivi aux étapes importantes d'avancement de l'étude par un groupe de travail technique constitué des agents compétents de chaque structure signataire de la convention, ainsi que d'agents des communes concernées, d'un représentant du lycée agricole de St Maximin et de représentant du Conseil Général, pour mener à bien les missions décrites ci-dessous.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de note technique, compte-rendu et présentation dans les instances de gouvernance respectives des structures concernées.

La CCSBMA, en accord avec les partenaires, propose d'assurer le pilotage technique de cette instance.

b. Suivi du projet par le comité de pilotage

Les partenaires s'engagent à présenter les résultats et l'avancement du travail prévu dans ladite convention dans le cadre du comité de pilotage (COFIL).

Le comité devra se réunir à chaque achèvement des phases développées ci-après. Il se compose du Conseil de Développement Economique de la CCSBMA ouvert aux partenaires co-signataires de la convention ainsi qu'au Lycée Agricole de St Maximin et au Conseil Général du Var.

La CCSBMA, en accord avec ses partenaires signataires de la convention assurera le pilotage de cette instance.

Article 5. Description des missions

Les partenaires s'engagent à réaliser les missions suivantes, chacun dans son champ de compétence et avec les moyens dont il dispose, en veillant à travailler conjointement dans le respect des missions de chacun et des objectifs communs détaillés dans la présente convention.

A. MISSION n°1 : CONDUIRE UN ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE

L'objectif de cette première mission est d'analyser les caractéristiques agricoles du secteur d'étude pour disposer de toutes les informations nécessaires pour engager une politique d'intervention foncière et de soutien à l'économie agricole.

a. Diagnostic Foncier

Action 1. Localisation du Mode d'Occupation du sol agricole par type de cultures ↪ Mission CDA83

Il s'agira de réaliser une cartographie de l'occupation du sol agricole par type de production (viticulture, oléiculture, friche,...) à l'échelle parcellaire sur le bassin agricole concerné.

Un croisement sera opéré entre l'occupation agricole actuelle du territoire et celle de précédente décennie afin d'identifier de potentiels secteurs de reconquête agricole, colonisés pendant cette période par de la végétation arbustive.

Sur appui de l'ortho-photo plan 2011 et de données existantes (document d'urbanisme, études existantes) une analyse à l'échelle parcellaire sera produite. Ce travail sera réalisé par la CDA83. Ces données seront cartographiées sous format SIG.

- | |
|---|
| <p>⇒ Avoir une bonne connaissance à l'instant T de l'occupation agricole du sol</p> <p>⇒ Identifier les secteurs de déprise agricole</p> <p>⇒ Identifier des secteurs potentiels de reconquête agricole</p> |
|---|

Action 2. Identification du potentiel de remise en culture des terres en friches ↪ Mission CDA83/Communes/Intercommunalité/SAFER

Sur la base de l'inventaire des friches recueillies dans le cadre de l'action 1, il s'agira d'étudier :

- La structure foncière (la CDA83 fournira à chaque commune la liste des parcelles cadastrales en friches afin de recueillir le nom du propriétaire, la taille du parcellaire...);
- Les signes de qualité dont peut bénéficier la parcelle en friche;
- Les réseaux d'irrigation ;
- La parcelle dans son environnement.

Sera cartographié ce foncier en friche en fonction de ces enjeux. Cette base de données servira à la conduite du travail d'animation foncière que conduira la SAFER.

A noter, à l'échelle des différents bassins agricoles, à savoir 6 entités identifiées :

- Plaine Pourcieux/Pourrières ;
- Plaine d'Ollières ;
- Plaine de St Maximin ;
- Tissu agricole discontinu de Bras/St Maximin et Rougiers ;
- Unités agricoles de Nans ;
- Unités agricoles de Plan d'Aups.

Un travail d'identification des dynamiques des différentes filières et des potentiels de développement sera opéré avec l'appui des techniciens filières de la Chambre d'Agriculture.

- ⇒ **Connaitre le potentiel de développement agricole du territoire**
- ⇒ **Identifier des secteurs à enjeux de reconquête agricole**

Action 3. Analyse du marché foncier ↪ Mission SAFER

Il s'agira de :

- Analyser les dynamiques du marché foncier avec étude de trois segments du marché (agricole/naturel, loisirs/agrément, espaces potentiellement aménageables) : surfaces et valeurs des transactions, les acteurs du marché, mobilité foncière... ;
- Analyser la structure foncière : nature et structuration de la propriété foncière (nombre de comptes de propriétés, nombre de parcelle, nombre de biens non délimités, nombre de biens vacants et sans maitres,...) sur les différents secteurs agricoles de la commune.

- ⇒ **Identifier les problématiques foncières**

b. Diagnostic Socio-Economique

Action 4. Recueil des dynamiques socio-économiques des exploitations agricoles ↪ Mission CDA83

Il s'agira de réunions et rencontres auprès des exploitations et structures coopératives afin de recueillir des données relatives au :

- Foncier et productions exploités,
- Projets de la profession (individuels et collectifs),
- Problématiques rencontrées par la profession.

Le foncier des exploitations sera cartographié sous format SIG.

- ⇒ **Avoir une bonne connaissance des exploitations agricoles, de leur projet de développement et des projets des filières**
 - ⇒ **Identifier les problématiques des exploitations (foncier ...)**
- ⇒ **Proposer des pistes d'actions dans le cadre de la mise en place d'une politique de soutien à l'économie agricole**

NB : Chaque année, la CDA83 conduit un travail d'inventaire des projets de transmission des exploitations dont le chef d'exploitation à 55 ans et plus. En 2015, la commune de St Maximin a été retenue pour la conduite de ce travail. Il s'agira de rencontrer chaque exploitant afin d'échanger sur les projets de transmission, les caractéristiques et projets de l'exploitation, les difficultés rencontrées ... Lors de ces rencontres, les aides relatives aux fonds PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales) seront détaillées, ainsi que les organismes pouvant les accompagner dans leur projet.

Sera cartographié le parcellaire des chefs d'exploitations de 55 ans et plus selon leur projet de transmission (certaine, incertaine, non assurée) sur la commune de St Maximin. Une analyse de ces exploitations sera produite.

Ce travail sera conduit dans le cadre des Fonds PIDIL et CDA83 (le cout de ce travail n'est pas inclus dans la présente convention).

B. MISSION n°2 : DEFINITION D'UN PLAN D'ACTION

Au regard des éléments du diagnostic, il s'agira d'établir un plan d'actions visant à la pérennisation et développement de l'activité agricole.

La mise en place de cette action s'appuiera sur les compétences de l'Intercommunalité et de la Profession.

Le plan d'action identifiera les actions à engager, les modalités de mise en œuvre, l'échelle d'application, le phasage de l'action...

Cette mission sera déclinée de manière plus détaillée dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat.

Article 6. Moyens techniques

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions en leur possession.

Article 7. Budget prévisionnel du partenariat

La présente convention budgétise uniquement la mission 1. La mission 2 sera précisée à l'issue du diagnostic agricole.

	Budget prévisionnel en €
Mission 1. Conduire un état des lieux de l'agriculture	25 280 €
Chambre d'agriculture 20 %	5 056 €
Conseil General 40%	10.112 €
CCSBMA 40%	10.112 €

Article 8. Modalités financières et de règlement

Au regard du budget prévisionnel, la CCSBMA s'engage à verser à la CDA83, dans le cadre de la réalisation de la mission 1, une subvention d'un montant de **20 224.00 €**. Le versement se fera sur présentation du bilan de la mission décrite.

Le paiement de la somme prévue sera effectué par virement administratif.

Article 9. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre du partenariat ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité. Les données SIG produites dans le cadre

du partenariat seront transmises au partenaire en format JPEG et/ou PDF. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

Article 10. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, prenant effet à la date de sa signature.

- **Mission 1. Conduire un état des lieux de l'agriculture** => La mission sera réalisée sur une période de 1 an suivant la signature de la convention. Un bilan de l'action établi par la Chambre d'Agriculture sera remis à chaque partenaire au terme de la réalisation de la mission.
- **Mission 2. Définition d'un plan d'actions** => La mission sera engagée à l'issue du diagnostic agricole. Elle pourra débuter en 2016.

Un bilan de partenariat est prévu à l'issue des 12 mois et pourra conclure à la reconduction de la convention.

Article 11. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 12. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À St Maximin, le

la Chambre d'Agriculture du Var

Pour la Communauté de Communes
Sainte Baume Mont Aurélien

Pour la SAFER PACA

Le Président

Alain BACCINO

La Présidente

Christine LANFRANCHI

Le Président

Patrice BRUN

**AUTORISATION DONNEES A LA PRESIDENTE POUR SIGNER UNE NOUVELLE
CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENT
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE)**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a signé en janvier 2013 (délibération n° 1000 du 24 janvier 2013) avec l'organisme coordonnateur agréé « OCAD3E » une convention pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE). La convention a pris effet au 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 6 ans.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 - sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie à l'Eco-organisme. Il faut donc signer une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Les évolutions entre l'ancienne et la nouvelle convention portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées à votre collectivité :

- Augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- Simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- Renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, intégration du S2, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- Dans le cadre des collectes de proximité organisées par votre éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), version 2015-2020.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), version 2015-2020 et ses annexes.

MISE EN ŒUVRE D'UN STANDARD EXPERIMENTAL ALUMINIUM

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

Afin de mener à bien l'action engagée dans la collecte sélective, le contrat pour l'action et la performance (barème E) a été signé avec l'organisme agréé par les pouvoirs publics Eco Emballages (délibération n°886 DU 8/12/2011). En parallèle, des contrats ont été signés avec les sociétés suivantes pour la reprise des matériaux :

- VALORPLAST pour les matériaux d'emballages plastiques
- ARCELOR MITTAL FRANCE pour l'acier
- **France ALUMINIUM RECYCLAGE pour l'aluminium**
- REVIPAC pour les papiers-cartons (catégories 5.02 et 5.03 et assimilés)
- O-I MANUFACTURING pour le verre

Monsieur Sébastien BOURLIN explique que les tonnages triés puis apportés aux différents repreneurs doivent respecter un niveau de qualité définis dans les standards classiques. Par ailleurs des standards expérimentaux sont prévus dans l'agrément de la filière des emballages ménagers. Un standard expérimental correspond aux déchets d'emballages ménagers qui n'atteignent pas le niveau de qualité de standard classique.

Eco-Emballages souhaite développer un standard expérimental visant à recycler des emballages ménagers petits et/ou souples et d'autres produits en aluminium.

La Communauté de Communes est cliente d'un centre de tri qui a mis en place un dispositif de captage des métaux ferreux et non ferreux avec un overband et une machine à courants de Foucault sur la fraction de refus/fines. Elle peut donc candidater auprès d'Eco-Emballages pour la mise en œuvre du standard expérimental.

Les tonnes d'aluminium conformes au standard expérimental sont éligibles aux soutiens financiers versées par Eco-Emballages au même titre que le standard classique (maximum 278 € la tonne) font l'objet d'une dotation par le fond de dotation pour le recyclage des petits matériaux (300 €/tonnes).

Monsieur Sébastien BOURLIN propose de choisir comme repreneur la société SMA-VALEOR. Le prix de reprise du matériau sera calculé de la façon suivante :

« *Recette de valorisation – coût de transport entre le centre de tri et l'usine de recyclage* ».

Le coût de transport est de 65€/t. Le repreneur s'engage à ce que le prix de reprise ne soit pas inférieur à 0€/t.

Afin de mettre en œuvre ce standard expérimental, la communauté de Communes doit :

- Signer une convention de partenariat Standard Expérimental Aluminium avec Eco-Emballages
- Signer une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits matériaux
- Signer un contrat avec un repreneur pour le rachat de ce matériau.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer :

- Une convention de partenariat Standard Expérimental Aluminium avec Eco-Emballages
- Une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits matériaux
- Un contrat de reprise option fédération avec la société SMA VALEOR pour le rachat de ce matériau.

AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien étant compétente en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. La communauté de Communes confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER UNE NOUVELLE
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION
LA CROIX ROUGE**

La Communauté de Communes Saint Baume Mont Aurélien exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend notamment la collecte des textiles, linges et chaussure (TLC). Cette mission est confiée à ce jour à la Croix Rouge, association caritative qui dispose de conteneurs, implantées sur les domaines publics et privés du territoire communautaire.

Monsieur BOURLIN, 1^{er} Vice-Président en charge de la compétence Déchets rappelle que la délibération n°1214 du 30 octobre 2014 autorisait la signature d'une convention afin de contractualiser la prestation existante. L'association de la croix rouge souhaite modifier cette convention.

Monsieur Sébastien BOURLIN propose d'annuler la délibération n°1214 du 30 octobre 2014 et de modifier la convention en enlevant les phrases suivantes :

- **Article 1** : mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que le maillage du territoire de la collectivité concernée puisse satisfaire aux critères fixés par l'ECO ORGANISME, Eco-TLC (un point d'apport de textile pour 2000 habitants) ;
- **Article 4** : La collectivité souhaite mailler son territoire et avoir au moins un point d'apport pour 2000 habitants.

Monsieur Sébastien BOURLIN indique que cette convention est sans incidence financière et prévoit entre autre les obligations des deux contractants. Elle définit également l'organisation et les modalités de collecte. Cette convention prendra effet à sa signature, pour une durée de 5 ans.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler la délibération n°1214 du 30 octobre 2014.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE COORDINATION DE LA COLLECTE DES TEXTILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN

Entre

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien représentée par sa Présidente, Mme LANFRANCHI DORGAL, et désignée sous le terme de « collectivité », d'une part

Et

L'Association « La Croix Rouge » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé chemin de Saint Simon - 83 470 Saint Maximin, représentée par sa Présidente Mme CANO, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 775 672 272 17 904

La collecte des textiles a été instaurée sur le territoire communautaire par l'association. Toutefois, elle fait appel aux dons des particuliers et se déroule, pour partie, dans des espaces publics. A ce titre, elle fait partie des services proposés aux habitants et relève des activités d'animation de la collectivité.

La collecte des textiles usagés est réalisée librement par l'association auprès des particuliers et utilise, à cet effet, différents points d'apport :

- des conteneurs mis à disposition du public et placés sur la voie publique après autorisation par la commune concernée ;
- des conteneurs mis à disposition du public et placés dans des lieux privés ;
- des apports par les particuliers directement dans les locaux de l'association.

La collectivité participe à une meilleure efficacité des dispositifs de collecte des textiles, en mettant en œuvre les moyens suivants :

- une coordination de l'implantation des conteneurs dans les espaces publics, après autorisation délivrée par ses communes membres ;
- une meilleure coordination de la communication auprès des habitants, notamment en liaison avec les collectes sélectives qu'elle organise ;
- la collecte des déchets ménagers et assimilés de l'association avec mise à disposition des conteneurs.

«L'association» et la «collectivité» ayant tous deux pour objectif de développer la collecte séparée de vêtements et textiles usagés, les parties conviennent d'agir en coopération et en coordination sur le territoire, dans les conditions visées par la présente convention.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention porte sur les points d'apport pour la collecte des vêtements et textiles usagés mis en place par l'association, sur le territoire communautaire.

Ces points d'apport sont constitués de conteneurs sur la voie publique ou de lieux d'apport dans des lieux privés.

L'association pourra livrer et installer à ces frais de nouveaux conteneurs dans des lieux publics. Les emplacements seront validés par la collectivité en coordination avec les communes concernées.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes :

- Saint Maximin la Sainte Baume
- Bras
- Nans les Pins
- Ollières
- Plan d'Aups Saint Baume
- Pourcieux
- Pourrières
- Rougiers

Si une commune venait à quitter la collectivité, les modalités de cette convention ne seraient plus valables sur cette commune à la date définie par l'arrêté préfectoral.

Si une commune venait à adhérer à la collectivité, les modalités de cette convention prendraient effet à la date définie par arrêté préfectoral.

Article 2 : Engagement des parties

L'association s'engage à :

- fournir à la collectivité la liste et les implantations des points d'apport ouverts au public, y compris ceux sur domaine privé ;
- installer du matériel en état de fonctionnement, de gamme homogène et neuf de préférence ;
- desservir l'ensemble du territoire de la collectivité, y compris les zones rurales, de faible densité et éloignées des centres urbains ;
- maintenir les conteneurs sur la voie publique dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage ;
- donner à la collectivité les informations lui permettant d'évaluer les conséquences de la collecte des textiles en matière de prévention des déchets ;
- transmettre à la collectivité, les informations nécessaires pour qu'elle obtienne le versement des soutiens à la sensibilisation auxquels elle a droit en contractualisant avec un ECO ORGANISME.

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition, sous réserve des possibilités techniques et contractuelles, des sites d'implantation en déchèteries ;
- mener des actions d'informations et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles ;
- coordonner le maillage des points d'apport en textiles avec les communes concernées, en s'assurant de l'existence des autorisations temporaires d'occupation du domaine public nécessaires (Annexe) ;

Article 3: Organisation et modalités des collectes

La collecte séparée des textiles a pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux) ;
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles ;
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

La collectivité se réserve le droit de communiquer sur cette collecte dans ses documents d'information et de communication.

Article 4 : Nombre et emplacements des points d'apport

A la date de signature de la présente convention, le nombre est fixé à 19 points d'apport répartis de la façon suivante :

- Saint Maximin la Sainte Baume : 8 conteneurs + 2 local croix rouge
- Bras : 1 conteneur
- Nans les Pins : 2 conteneurs

- Ollières : 1 conteneur
- Plan d'Aups Saint Baume : 1 conteneur
- Pourcieux : 1 conteneur
- Pourrières : 2 conteneurs
- Rougiers : 1 conteneur

Les nouvelles implantations devront être réalisées dans le respect des règles d'accessibilité du domaine public, notamment le maintien d'un cheminement piéton d'un minimum de 1,4 m sur le trottoir. Les implantations se feront sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le Maire de la commune concernée (Annexe).

L'opérateur de collecte est tenu de respecter les lieux d'implantation définis avec la Collectivité ; il ne peut placer des conteneurs ailleurs, sans en demander l'autorisation à la collectivité. Si la collectivité est amenée à demander le déplacement temporaire d'un ou plusieurs conteneurs pour des motifs d'intérêt général (sécurité ou travaux par exemple), l'opérateur de collecte ne pourra pas prétendre à indemnisation, sous quelque forme que ce soit.

Article 5 : Propriété des conteneurs, entretien, remplacement, assurance

L'opérateur de collecte demeure le seul propriétaire du conteneur placé sur la voie publique. Il s'engage au remplacement ou à la remise en état à ses frais de tout matériel détérioré dans les meilleurs délais.

Il souscrira, à ses frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour chacun des conteneurs installés et pourra, sur demande, en communiquer les termes à la collectivité.

Tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers, notamment par acte de vandalisme devra être remis en place, remplacé ou retiré de la voie publique.

L'opérateur de collecte veillera également à l'entretien de manière régulière des conteneurs, en particulier :

- les travaux de réparation liés à une utilisation normale des conteneurs ;
- la remise en état de conteneurs dégradés.

Article 6 : Vidage des conteneurs

L'opérateur de collecte s'engage, sans frais pour la collectivité, à vider périodiquement et régulièrement les conteneurs, afin d'éviter tout débordement. En cas d'apport massif et inattendu de textiles, le vidage sera effectué sous un délai de 48 heures, sur simple appel téléphonique de la collectivité auprès de l'opérateur de collecte.

Article 7 : Informations sur les quantités collectées

La collectivité sera informée, chaque fois qu'elle le souhaitera et au moins une fois par an, des résultats (tonnages ou évaluation sans pesée) de la collecte de vêtements et textiles, dans tous les points d'apport mis en place (conteneurs, ou locaux).

L'association soumettra à la collectivité un bilan annuel lié aux diverses opérations de collecte effectuées sur le territoire. Seront mentionnés, le nombre de conteneurs et leurs implantations sur le territoire communautaire, les entretiens effectués sur le mobilier de collecte, les taux de valorisation des textiles collectés, le devenir des matériaux et toute autre information jugée utile à la collectivité en accord avec l'association.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de signature.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par la collectivité si elle constate des manquements répétés de l'association de collecte, notamment dans la qualité du service offert aux habitants ou dans le respect des règles d'occupation temporaire du domaine public. Après constat des manquements, la collectivité met en demeure l'association, par

lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à cette situation, sous huitaine. Si cette mise en demeure est restée infructueuse, la présente convention est résiliée de plein droit. La collectivité choisira alors un autre opérateur de collecte qui installera ses conteneurs sur le territoire communautaire.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque l'association de collecte ne serait plus en mesure d'assurer la collecte des textiles, elle en avertira la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception; ce courrier vaut résiliation de la présente convention et sera suivi du retrait de tous les conteneurs, dans le mois qui suit la réception du courrier.

Article 10 : Litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Saint Maximin, le 30 janvier 2014

Pour la collectivité,
Christine LANFRANCHI DORGAL

Pour l'association,
Nathalie CANO

PETITE ENFANCE

CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DE BRAS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Madame Pierrette Lopez, Vice-Présidente, expose au Conseil Communautaire le projet de création d'une crèche en multi accueil collectif permettant d'accueillir jusqu'à 20 enfants sur la commune de Bras. Il est également envisagé la création d'un espace accolé à la crèche dédié au Relais Assistantes Maternelles (RAM). L'ouverture de ce futur équipement est prévue en septembre 2016 avec une demande d'agrément initiale pour 15 places. Cet agrément pourra être modifié en fonction des besoins des familles.

Elle demande au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement comme ci-dessous :

CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'UN RAM SUR LA COMMUNE DE BRAS - PLAN DE FINANCEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, aménagements extérieurs, VRD et réseaux) - Crèche : 641 000 € - RAM : 126 000 €	740 000 €	<u>CAF</u> (crèche 138 000 € et RAM 119 328 €)	257 328 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET, SPS, étude de sol, assurance - Crèche : 82 900 € - RAM : 17 160 €	100 060 €	<u>CG (30 %)</u> (sera sollicité en 2015)	261 018 €
Equipement et mobilier - Crèche : 24 000 € - RAM : 6000 €	30 000 €	<u>Autofinancement (40%)</u>	351 714 €
<u>TOTAL</u>	870 060 €	<u>TOTAL</u>	870 060 €

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un prestataire public qui avait été sollicité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance et d'un RAM sur la Commune de Bras, pour un montant hors taxes global de 870 060 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour un montant de 257 328 € (138 000 € au titre de la construction de la crèche et 119 328 € au titre de la construction d'un Relais Assistantes Maternelles).
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2015.

PETITE ENFANCE

**CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE AU POLE ENFANCE DE SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF**

Madame Pierrette Lopez, Vice-Présidente, expose au Conseil Communautaire le projet de construction d'un bâtiment de stockage au pôle enfance de Saint Maximin la Sainte Baume. Conformément à la dernière circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), le gestionnaire des structures d'accueil fournit aux familles les couches et produits d'hygiène mais ne dispose pas d'un local adapté permettant de grouper les commandes.

Elle demande au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement comme ci-dessous :

**CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE AU POLE ENFANCE DE SAINT MAXIMIN
PLAN DE FINANCEMENT**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
Nature	Montants Opération globale	Organismes sollicités	Montants
Travaux (bâtiment, VRD et réseaux)	73 167 €	<u>CAF (80 %)</u>	74 373 €
Maîtrise d'œuvre, CT, BET.	13 300 €		
Equipement, mobilier, extincteurs	6 500 €	<u>Autofinancement (20%)</u>	18 594 €
<u>TOTAL</u>	92 967 €	<u>TOTAL</u>	92 967 €

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un prestataire public qui avait été sollicité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le projet de création d'un bâtiment de stockage au pôle enfance, pour un montant hors taxes global de 92 967 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour un montant de 74 373 €.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2015.